AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1026
FR0011277391-FS0455

10 juillet 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 juillet 2015, la société Fipp[1] a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 juillet 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir 750 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 9,82% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une dilution de la participation à la suite d'exercices de bons de souscription d'actions (BSA) FONCIERE PARIS NORD par d'autres actionnaires de la société.

 M. Alain Duménil n'a **franchi**, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Foncière 7 Investissement et Fipp qu'il contrôle, **aucun seuil** et a précisé détenir, directement et indirectement, 1 041 606 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 13,63% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droit de vote**
Fipp	750 000	9,82
Foncière 7 Investissement	288 955	3,78
M. Alain Duménil	2 651	0,03
Total Alain Duménil	**1 041 606**	**13,63**

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Fipp a précisé détenir :

 - 143 226 218 obligations remboursables en actions (ORA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 143 226 218 actions FONCIERE PARIS NORD ;

 - 142 851 218 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 285 702 436 actions FONCIERE PARIS NORD (1 BSA complété de 0,10€ donnant droit à 2 actions).

2. Par courrier reçu le 9 juillet 2015, la société Foncière 7 Investissement[1] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 24 juin 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE

[1] Contrôlée par M. Alain Duménil.
[2] Sur la base d'un capital composé, au 8 juillet 2015, de 7 639 218 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

PARIS NORD et détenir individuellement, à cette date, 288 955 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 4,88% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[3] Sur la base d'un capital composé, au 22 juin 2015, de 5 924 218 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.